

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

RÈGLEMENT N° 1743-04

Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la *Loi sur les cités et villes* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU 145.31) titre I, chapitre IV, section X, d'adopter un règlement relatif aux usages conditionnels;
- ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à la séance du 6 septembre 2022;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné conformément à la *Loi* le 6 septembre 2022;
- ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 19 septembre 2022;
- ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à la séance du 19 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ
COMME SUIT :

ARTICLE 1

L'alinéa de l'article 46 intitulé « Champ d'application », de la Section 4 intitulé « Dispositions relatives aux usages communautaires », du Règlement sur les usages conditionnels numéro 1743 est modifié par la suppression des termes suivants :

« des services de garde d'enfants »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION



Karine Lechasseur, mairesse suppléante



Mélissa Côté, greffière adjointe
Adopté à la séance du 3 octobre 2022

**Vaudreuil-Dorion****CERTIFICAT D'APPROBATION
RÈGLEMENT N° 1743-04**

Nous soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifions par les présentes ce qui suit :

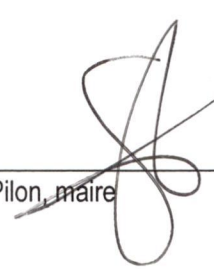
QUE lors d'une séance tenue le 3 octobre 2022, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

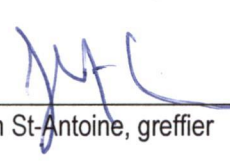
Règlement n° 1743-04

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »

QUE le règlement a été approuvé le 26 octobre 2022 par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges sous le numéro de certificat VD 2022-09.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 4^e jour du mois de novembre 2022.



Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, greffier



AVIS PUBLIC
PROMULGATION ET
CERTIFICAT DE PUBLICATION
RÈGLEMENT N° 1743-04

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1743-04 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de permettre les services de garde d'enfants de la classe d'usage « Institutionnelle et administrative (P2) » du groupe « Communautaire » comme usage conditionnel dans toutes les zones situées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation »

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 3 octobre 2022.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution n° 22-10-26-18 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 26 octobre 2022 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 1^{er} jour du mois de novembre 2022 sous le numéro de certificat VD 2022-09.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 4^e jour du mois de novembre 2022.

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au Règlement n° 1750 adopté le 19 février 2018 par le Conseil municipal, je, Jean St-Antoine, greffier de la Ville de Vaudreuil-Dorion, certifie que l'avis ci-dessus a été affiché au bureau de la municipalité à l'hôtel de ville et sur le site Internet de la Ville le 4 novembre 2022.

Vaudreuil-Dorion, le 4 novembre 2022

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier